ALGÉRIE.

LES KABYLES DE L'EST.

Les Kabyles de l'Est, connus sous le nom générique de *Zouaouas*, s'étendent depuis Dellys et l'Ysseur jusque au delà de Bougie. Ils occupent une zone de dix à douze lieues de largeur.

Toutes les tribus qui composent les Zouaouas sont commandées par des *aâmines* (1). Ces aâmines sont élus par le peuple, qui procède à leur choix dans de grandes assemblées que l'on nomme *djemâa*. La volonté générale peut-elle s'y faire connaître? Oui; et cependant, comme partout ailleurs, la naissance, l'entourage, les richesses et le courage y donnent de nombreuses chances pour arriver aux emplois.

Lorsqu'une tribu kabyle se compose de plusieurs fractions importantes, chaque fraction se nomme un *aâmine*. Tous ces aâmines sont alors commandés par un *aâmine-el-oumena* (aâmine des aâmines). L'opinion publique le désigne, le djemâa le proclame.

La durée du pouvoir pour les aâmines n'est pas la même dans toutes les circonscriptions territoriales. Chez certaines tribus, ils sont renouvelés tous

(1) Titre qui répond à celui de kaïd chez les Arabes.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

les six mois; chez d'autres, tous les ans; mais chez toutes, une mauvaise conduite peut appeler une destitution immédiate, comme de grands services peuvent autoriser une prolongation. Dans tous les cas, le peuple doit prononcer.

Ce sont les aâmines qui sont chargés du maintien de l'ordre public, ainsi que de l'observance des lois ou coutumes. J'ai dit aussi coutumes, parce qu'elles jouent un rôle immense dans la vie kabyle. D'où viennent-elles? Vous ne sauriez les trouver ni dans le Coran ni dans les livres saints, quoiqu'ils suivent tous la religion musulmane. Sont-elles dues tout simplement au besoin que des hommes sages ont éprouvé dès le principe de maintenir énergiquement des populations vigoureuses? Voilà ce que nous ne saurions décider. Elles existent, bornons-nous à les énumérer.

Les délits sont, en général, punis et réprimés par des amendes. Ce sont les aâmines qui les ordonnent et qui les perçoivent. Quand elles dépassent une certaine somme, ils sont tenus d'en déposer le montant chez l'aâmine-el-oumena, qui doit s'en servir pour acheter de la poudre. Cette poudre, au jour du danger, du combat, sera distribuée aux plus nécessiteux de la tribu. Voilà son emploi.

L'aâmine, quel que soit son caractère, ne peut faire ni du neuf ni de l'arbitraire; il a une marche à suivre pour tous les événements ordinaires. Cette marche n'est écrite nulle part : les vieillards, les savants en ont la tradition, et elle a force de loi. Elle m'a paru assez curieuse pour ne pas craindre d'en citer les principales dispositions.

Voici donc ce code étrange :

Tirer son yatagan, mais ne pas frapper,	8	boudjous.
Idem. et frapper,	16	»
Armer son fusil, et ne pas tirer,	10	»
Idem. et tirer,	30	»
Lever son bâton, et ne pas frapper,	1	»
Idem. et frapper;	3	»
Brandir une faucille, et ne pas frapper,	2	»
Idem. et frapper,	4	»
Faire le geste de frapper avec une pierre,	1	»
Idem. et frapper,	6	»
Frapper à coups de poing,	¼	»
Paraître au lavoir des femmes,	2	»
Un étranger a pu se tromper; il ne paye rien.		
Ne pas monter sa garde,	1	»
Injurier sans motifs,	4	»
Être convaincu de vol,	100	»
Entrer dans une maison dont le maître est absent,	100	»
Le meurtrier doit être mis à mort, ou, s'il réussit à s'enfuir, tout son bien appartient aux parents de la victime.		

N'est-ce pas là le véritable *whergeld*, la composition qui, chez les Germains, rachetait toutes les peines. Le code bizarre des Kabyles se lit presque

en entier dans Tacite. Devons-nous en tirer cette conséquence, que les mêmes lois, les mêmes coutumes, se retrouvent dans toutes les sociétés à leur principe, ainsi que M. Guizot l'a si éloquemment développé ; ou devons-nous en déduire que les Kabyles sont les descendants directs des Vandales, qui fondirent sur l'Afrique au v^e^ siècle, et qui, acculés dans les âpres montagnes du littoral, y ont conservé, avec le génie de leur farouche indépendance, les lois de leurs vieux pères, les Germains?

Contrairement aux idées reçues chez les Arabes, la bastonnade est une punition honteuse chez les Kabyles, et nul chef n'oserait l'ordonner dans l'étendue de son commandement.

A côté de l'autorité des aâmines, chefs élus par le peuple, il en existe une autre extraordinairement puissante, celle des *marabouts*. Leur influence est telle, que l'on est tenté de taxer de mensonges tout ce que l'on raconte. Les montagnards, dit-on, n'hésiteraient pas à égorger leurs propres enfants s'ils en recevaient l'ordre.

Lorsque l'inimitié divise deux tribus, les marabouts seuls ont le droit d'intervenir, soit pour rétablir la paix, soit pour obtenir une trêve plus ou moins longue. Lorsqu'une tribu nombreuse a remporté un avantage sur une tribu plus faible, et que cette dernière est résolue à périr plutôt que de céder, les marabouts obligent la tribu victorieuse à se déclarer vaincue.

Avec un tel peuple, c'est le seul moyen qu'ils peuvent employer pour décider le faible orgueilleux à ne pas se faire anéantir. L'on exprime cette action, qui se représente souvent, par le mot *ikendaou*.

Lorsque des circonstances graves nécessitent une réunion de tribus, les chefs en ordonnent la publication dans les marchés. L'on y vient de trois ou quatre jours de distance, et, à l'exception des malades, des vieillards, des femmes et des enfants, personne n'y manque. Au jour désigné, les marabouts choisissent un homme doué d'une voix sonore pour expliquer le but de la réunion, et demander conseil aux tribus groupées séparément. Le dernier berger peut émettre son avis. Après avoir recueilli les opinions diverses, les marabouts se réunissent en comité, et puis font connaître leur décision au peuple par l'intermédiaire du crieur public. Si aucune voix ne s'élève pour faire de nouvelles observations, l'on invite alors l'assemblée à battre des mains en signe d'adhésion, ce qui a toujours lieu. Cette démonstration, quand le rassemblement est considérable, a quelque chose d'imposant. Après cette opération, les Kabyles font une décharge générale de leurs armes, ce que l'on nomme *el-meïz*, la décision.

Le meïz s'exécute aussi toutes les fois que deux tribus se réconcilient. S'il n'a pas eu lieu, l'appréhension de trahison est permise.

Quand on se décide pour la paix, les chefs, en présence de leur monde sous les armes, échangent un bâton ou tout autre objet, le plus souvent un moule à cartouche. Il en est de même pour la guerre : l'on se prévient, l'on se rend l'objet précédemment échangé, et les hostilités commencent toujours sans prélude de trahison.

Les causes principales de guerre, chez les Kabyles, sont le mépris de

l'*aânaya*, les insultes aux femmes, et les contestations de territoire.

J'ai parlé de l'aânaya, il faut expliquer ce que l'on entend par ce mot.

L'aânaya peut se traduire quelquefois par *trêve*, quelquefois par *protection*, souvent par *sauf-conduit*, et c'est la plus belle prérogative du Kabyle.

Un homme, à tort ou à raison, est obligé de fuir son village, sa tribu: il obtient un objet quelconque, mais connu, d'un ami, d'un marabout, d'un chef, d'un indifférent, et, ce passeport étrange à la main, il peut voyager sans crainte. S'il était arrêté, ou même insulté, tous les parents de celui qui a donné l'aânaya prendraient fait et cause, et cela deviendrait le sujet de luttes longues et sanglantes. La lettre d'un marabout suffit pour vous faire parcourir tous les pays des Kabyles sans accident. C'est le plus sûr de tous les aânayas. Le nom de Dieu, invoqué par un malheureux que l'on veut dépouiller, ne le protége pas; celui d'un marabout vénéré le sauve.

Après l'aânaya, nous devons, je crois, parler de la manière généreuse dont se donne l'hospitalité chez les Kabyles. L'étranger, quelle que soit son origine, est toujours bien reçu, bien traité; ces égards sont plus grands encore pour le réfugié, que rien au monde ne pourrait forcer à livrer. Les Turcs, l'émir Abd-el-Kader ou ses kalifas l'ont plus d'une fois tenté, mais toujours leurs demandes ou leurs efforts dans ce genre ont été vains.

A certaines époques de l'année, il est permis aux voyageurs d'entrer librement dans les jardins pour se rassasier de leurs fruits. Ces époques sont annoncées par les crieurs publics dans les marchés. Je dois faire observer toutefois que, si l'on peut satisfaire librement son appétit, il serait très-dangereux de pousser l'indélicatesse jusqu'à vouloir emporter ce que l'on n'a pu manger; cela pourrait coûter la vie.

De ce que les Kabyles vivent en république, il ne faut pas inférer qu'ils ne payent ni l'*achour* ni le *zekkat* (1). Ils sont musulmans, et suivent à cet égard les prescriptions du Coran; seulement, au lieu de les verser entre les mains d'un sultan qu'ils n'ont jamais reconnu, ils les donnent à leurs *zaouyas*.

Ces zaouyas sont des chapelles, des lieux saints, des écoles où les marabouts et les thalebs (2) se réunissent, soit pour prier, soit pour enseigner les préceptes de la religion. L'achour et le zekkat, recueillis par elles, servent à couvrir tous les frais de l'instruction publique, comme à soulager les pauvres et les orphelins.

Partout les marchés sont libres et exempts d'impôts, taxes ou droits.

Pour plus de garantie, l'autorité des aâmines y cède le pas à celle des marabouts, qui n'y tolèrent ni arrestations, ni vengeances, ni représailles pour quelque motif que ce soit. Le banqueroutier est signalé dans les marchés; il ne trouve plus à commercer. Chez quelques tribus kabyles, il y a

---

(1) Impôts prescrits par le Coran et qui consistent dans le *centième* pour les troupeaux, et le *dixième* pour les grains.

(2) *Thaleb*, homme réputé savant.

des recéleurs privilégiés que l'on nomme *oukafs*. Les voleurs leur vendent à moitié prix l'objet dérobé, qui est ensuite racheté par les propriétaires un peu au-dessous de sa véritable valeur. On est étonné de trouver un pareil usage chez un peuple qui pousse à un si haut degré le sentiment du juste et de l'injuste. Quand on en parle avec répulsion aux chefs kabyles, ils répondent : « En principe, vous avez raison; et cependant nous sommes «forcés de tolérer cet abus, parce qu'il nous permet de retrouver quelque-«fois des objets précieux dont nous ne pourrions jamais suivre la trace dans «nos rudes montagnes.»

Tous les Kabyles habitent des cabanes bâties avec des briques de terre non cuite, et placées grossièrement les unes au-dessus des autres. Le toit est couvert en tuiles qu'ils confectionnent eux-mêmes. La cabane se nomme *tezaka;* il y en a une pour la famille, et une autre pour les animaux. La réunion de ces cabanes forme, dans certaines localités, des villages considérables. Ces villages sont partout entourés de jardins.

Le blé est fort rare chez les Kabyles; ils cultivent avec la pioche, et soignent très-bien leurs terres ensemencées. L'on ne mange de couscoussou que chez les riches.

Le peuple se nourrit avec des figues, de l'huile, et ne mange que rarement de la viande. Les glands sont aussi d'une grande ressource pour les Kabyles; ils les font ou bouillir ou griller. L'on confectionne chez certaines tribus kabyles une espèce de galette qui, dit-on, contient beaucoup de principes nutritifs; elle se nomme *metekobba*. La fine fleur de froment en fait la base, et l'on prétend qu'un morceau de cette galette, de la longueur et de l'épaisseur de la main, suffit pour nourrir un homme vingt-quatre heures. Une plus forte dose entraînerait la mort; elle altère beaucoup.

En hiver, les Kabyles se régalent d'une espèce d'oiseau qu'on appelle *zatoute* (colombe). Il en vient à cette époque des quantités innombrables; on les prend au filet. Ces oiseaux sont bouillis, salés et conservés comme provisions.

Les Kabyles possèdent peu de bœufs et de moutons; ces derniers sont châtrés. En revanche, ils ont beaucoup de chèvres, d'ânes et de poules. Les chefs seuls sont montés. Le pays est si dénudé, que la plupart du temps ils nourrissent leurs chèvres avec des *karkouch* ou figues sèches et avortées que l'on recueille avec soin. Les mulets sont moins communs aussi qu'on ne l'a cru jusqu'à présent.

Le mariage se consacre par-devant le kadi, comme chez les Arabes, à l'exception que le futur achète, pour ainsi dire, sa femme, moyennant une somme d'agent plus ou moins forte qu'il donne au père. Ce père récupère ce qu'il avait donné lui-même lors de son mariage. Partant de là, plus il a de filles, plus il est riche.

La fiancée, armée d'un yatagan, d'un fusil, d'une paire de pistolets, est promenée dans tout le village. Les femmes ne se cachent pas la figure. Elles sont renommées pour leur beauté et la distinction de leurs formes. Elles travaillent beaucoup au dehors, et occupent leurs loisirs à tisser les vête-

ments de leurs maris, *beurnouss*, *haïks* (1), *cheloukha*, *habayas* (2), et étuis de fusil.

Les filles n'ont aucun droit à l'héritage de leurs parents. La raison qu'on en donne, c'est que la femme, qui est forcée de suivre son mari, peut être appelée à augmenter les ressources d'un pays qui d'ami peut devenir ennemi.

Dans chaque tribu, il y a une musique composée de deux espèces de clarinettes turques et de deux tambours : elle paraît dans toutes les noces ou circoncisions.

Les jours de fêtes sont employés par les jeunes gens à s'exercer au tir à la cible.

Les Kabyles portent pour tout vêtement la *cheloukha*, espèce de caban qui vaut de 7 à 8 francs, la *chachya* ou *fessy*, et le *boughrerous*, espèce de guêtres. Ceux de l'intérieur des montagnes vont la tête découverte; dans les combats, ils entourent leurs têtes avec l'étui de leurs fusils.

Les tribus kabyles qui avoisinent les plaines parlent arabe ; mais celles de l'intérieur l'ignorent entièrement, et ne parlent que le *kuebaylïa*. Le kuebaylïa s'écrit toutefois avec les caractères arabes.

La vengeance passe pour une obligation chez les Kabyles. Un homme est assassiné; il laisse un fils en bas-âge : sa mère lui apprend de bonne heure le nom du meurtrier ; puis, quand il est grand, elle lui remet un fusil en lui disant d'aller venger la mort de son père. Si, au lieu d'un fils la veuve a été laissée avec une fille, elle publie qu'elle sera mariée sans dot, et qu'elle ne sera donnée qu'à celui qui tuera l'assassin de son mari.

Il existe trois villes où l'on fabrique des armes et de la poudre ; ce sont : *Beni-Yaânny*, *Oulad-Aly* ou *Hazsoum* et *Gaouaoua*. Dans le voisinage de ces villes, l'on trouve des mines de plomb, de soufre et de salpêtre.

Il est démontré que chez quelques tribus l'on fabrique de la fausse monnaie avec une habileté incroyable. Le *douro* d'Espagne est imité avec un bonheur qui, du temps des Turcs, coûtait souvent la vie à celui qui tentait trop souvent la fortune. Les Kabyles ont l'étranger ou plutôt la domination étrangère en horreur, et ne pourraient se plier à une autre forme gouvernementale que la leur.

Lorsqu'on leur demande des impôts, ils en appellent aux armes.

En général, ils ne se battent pas dans les plaines; ils n'aiment que les montagnes ou les lieux boisés, où ils peuvent appuyer leurs longs fusils.

Lorsqu'ils sont forcés de descendre dans les vallées, chaque fantassin s'associe s'il le peut un cavalier qui saura le prendre en croupe, et le tirer d'un pas difficile au besoin.

Chaque tribu a son drapeau : il est rouge; celui des fractions de tribus est ordinairement blanc. Quand il s'agit de venger une injure ou de repousser

---

(1) *Haïk*, pièce d'étoffe en laine dont se drapent les Arabes.

(2) *Cheloukha*, *habayas*, espèce de chemise en laine, très-large, vêtement habituel des Kabyles.

une agression, et que le combat a été résolu, tout le monde doit marcher, armé ou non. Ceux qui n'ont pas de fusils se tiennent à portée des combattants, et leur devoir est d'emporter les morts et les blessés. Souvent même les femmes assistent à ces drames sanglants pour encourager leurs frères ou leurs maris.

Si un lâche vient à fuir, elles lui font, avec du charbon, une large marque sur son beurnouss ou sur sa chemise de laine, et il devient aussitôt l'objet du mépris général. Les Kabyles n'ont jamais subi le joug ; les *Flissas*, *Aameraouas*, *Beni-Grelfoun*, *Nezliouas*, *Oulad-el-Aâziz*, *Beni-Semayl* et *Marchaouas*, faisaient cependant aux Turcs, comme à Ben-Salem (1), une espèce de soumission boiteuse, et cela pour pouvoir cultiver dans les plaines qui les avoisinent.

Si l'on venait à parler à ces Kabyles de contributions, ils interrompaient immédiatement les relations commerciales, et se réfugiaient sur les pics les plus élevés de leurs âpres montagnes. Étaient-ils forcés de donner quelque tribut passager au pouvoir du jour, les tribus éloignées les punissaient aussitôt, soit en les dépouillant, soit en les livrant au ridicule. Elles cherchaient ordinairement à s'emparer d'un Kabyle appartenant à la tribu qui avait préféré le mépris et le déshonneur à la mort, l'affublaient du vêtement complet d'une vieille femme, lui faisaient un collier avec les intestins d'un animal, et puis le promenaient ainsi dans leurs marchés au milieu des huées générales. Cet usage est encore en vigueur.

Les Turcs, dont les ressources en infanterie étaient tellement insuffisantes qu'ils ne pouvaient même concevoir la pensée de tenter la conquête des Kabyles de l'Est, remplaçaient par une habile politique ce qui leur manquait en force matérielle.

Convaincus que si ces vigoureux montagnards étaient terribles dans leurs pays accidentés, ils étaient d'un autre côté bien peu redoutables en rase campagne, ils se contentaient de dominer à peu près ceux qui avoisinent les plaines, et laissaient les autres manger en paix leurs glands sauvages.

Au moindre grief, les Arabes des vallées recevaient l'ordre d'empêcher impitoyablement les premiers de cultiver, les derniers de fréquenter leurs marchés; et ces moyens, mis habilement en pratique, amenaient toujours de bonnes relations commerciales : on n'en voulait pas davantage.

Les Turcs étaient certains que, si leur puissance devait un jour recevoir un échec, ce ne serait pas de là que le coup partirait. Pourquoi donc se seraient-ils usés à combattre sans aucune espèce d'avantage un peuple pauvre, guerrier, et fortement attaché à ses idées d'indépendance ?

E. Daumas.

---

(1) Kalifa ou lieutenant d'Abd-el-Kader dans la province de Sabaou.